

Séance du vendredi 24 avril 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 20/04/2026

Présents : 11

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 14 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Gérard DESCLAUX

Votants : 11

Présents : Gérard DESCLAUX, Didier CASSÉ, Nathalie GRAULLE, Catherine MAURY, Régine BERNADAC DESCOMBES, Martine CASTERA, Serge SERENE, Marie-Christine PEDRO, Jean-Yves COIRIER, Véronique CAMILLERIE, Pascal MAURY

Secrétaire de Séance : Véronique CAMILLERIE

Ordre du jour :

- Vote du CFU 2025,
- Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026,
- Vote des subventions allouées aux associations,
- Vote du BP 2026,
- Délibérations pour la création de commissions communales (finances, urbanisme...)
- Création de la CAO (Commission d'appel d'offres),
- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales,
- Délibération demande de parcelle communale
- Présentation de différents devis :
 - Tracteur tondeuse-pelouse,
 - Chargeur tracteur,
 - Cloche église,
- Questions diverses.

DE 034 2026 – Vote du CFU 2025 (Compte Financier Unique) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des résultats de la mandature précédente menée par M. MIQUEL Alain, maire sortant, et qu'il lui est donc possible de participer au vote du CFU.

Il dégage un excédent de fonctionnement de 61 153,27 € et sera reporté sur le budget prévisionnel 2026.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision Budgétaire totale	A	158 384,24	269 267,95	427 652,19
	Recettes réalisées (1)	B	27 009,61	257 780,80	284 790,41
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	139 319,17	394 754,45	534 073,62
	Dépenses réalisées	E	29 781,65	227 162,42	256 944,07
	Restes à réaliser	F	73 114,50	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 772,04	30 618,38	27 846,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-19 065,07	125 486,50	106 421,43
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent/Déficit	G+H	-21 837,11	156 104,88	134 267,77
Différence entre les RAR	Restes à réaliser (+/-)	I-C-F	-73 114,50	0,00	-73 114,50
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G+H+I	-94 951,61	156 104,88	61 153,27

Vote : adopté à l'unanimité.

DE 035 2026 – Délibération pour l'affectation de résultat de fonctionnement 2025 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DESCLAUX Gérard, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice,
- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un :

EXCÉDENT de 61 153,27 €,

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	125 486,50
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	126 088,82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	30 618,38
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	156 104,88
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	156 104,88
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	94 951,61
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	61 153,27
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote : adopté à l'unanimité.

DE 024 2026 - Vote du montant des subventions allouées aux Associations :

Dans le cadre du budget primitif, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions à certaines associations, il informe les membres du conseil municipal qu'elles sont au nombre de 16.

Il propose les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous, et propose de baisser la subvention de l'association de pêche à 150,00 € contre 200 € l'année précédente et d'augmenter la subvention de l'association de sauvegarde du patrimoine verdunois de 300,00 € (soit 1800 € au lieu des 1500 € de 2025) afin de les aider à couvrir leur déficit.

Avant le vote : **Messieurs SERENE Serge et COIRIER Jean-Yves, respectivement Président et Trésorier de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Verdunois ne prennent part ni au débat ni au vote du montant de la subvention pour leur association, et sortent de la salle du conseil municipal.**

Associations	Montant alloué
ACCA DE VERDUN	300,00 €
AFM TÉLÉTHON Délégation Ariège	50,00 €
AFSEP	50,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE VÈBRE	200,00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €

ASSOCIATION DE PÊCHE ASD LA VERDUNOISE	150,00 €
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	1800,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE VERDUN	3500,00 €
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE	50,00 €
DÉTENTE ET LOISIRS DES VALLÉES D'AX	100,00 €
HANDBALL CLUB DES VALLÉES D'AX	100,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'ARIÈGE	100,00 €
SKI CLUB DE BEILLE	300,00 €
UNION SPORTIVE TARASCON XV	100,00 €
US LUZENAC	100,00 €
Montant TOTAL	7 050,00 €

Abstentions de MM. CASSÉ Didier et MAURY Pascal, pour l'attribution des subventions au Handball Club des Vallées d'Ax et à l'UST XV.

Adoptée à l'unanimité des votants.

DE 023 2026 - Délibération pour le vote des taux d'imposition des taxes locales directes DE 023 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (THrs, TFPB, TFPNB) afin d'élaborer le budget primitif.

Monsieur le rappelle que le taux de TFPB départemental a été entièrement absorbé par le taux communal en 2022.

Il rappelle que depuis 2023, il faut voter pour le Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, sinon celui-ci ne sera pas reversé à la commune.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2026.

Taxe Foncière (Bâti) Taux 2025 : 41,68 % - prévision 2026 : 41,68 %

Taxe Foncière (Non Bâti) Taux 2025 : 169,44 % - prévision 2026 : 169,44 %

Taxe Habitation (Résidence secondaire) Taux 2025 : 12,40 % - prévision 2026 : 12,40 %

Où cet exposé, les membres du Conseil Municipal :

VALIDENT les nouveaux taux :

Taxe Foncière (Bâti) Taux 2026 : 41,68 %

Taxe Foncière (Non Bâti) Taux 2026 : 169,44 %

Taxe Habitation (Résidence secondaire) Taux 2026 : 12,40 %

Adoptée à l'unanimité

DE 036 2026 - Délibération sur le budget primitif - VERDUN 2026 :

Il est précisé que le BP 2026 ayant été sorti la veille les membres du conseil municipal n'ont pu avoir les documents avant la réunion.

Monsieur le Maire présente les propositions financières suivantes pour le BP 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	82 743,35 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	123 641,99 €

014	Atténuations de produits	26 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	36 470,00 €
66	Charges financières	2 800,00 €
042	Opérations ordre transf. Entre sections	908,00 €
023	Virement à la section d'investissement	71 635,42 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		344 198,76 €

RECETTES :

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat reporté ou anticipé	61 153,27 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	10 030,49 €
73	Impôts et taxes	10 902,00 €
731	Fiscalité locale	191 913,00 €
74	Dotations et participations	41 445,00 €
75	Autres produits de gestion courante	28 750,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		344 198,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg)	10 822,35 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	95 078,42 €
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ ou ANTICIPÉ		21 837,11 €
RESTES À RÉALISER 2025		73 114,50 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		208 852,38 €

RECETTES :

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	94 951,61 €
13	Subventions d'investissement	34 035,00 €
165	Emprunts et dettes assimilées	2 322,35 €
021	Virement de la section de fonctionnement	71 635,42 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	908,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	208 852,38 €
--	---------------------

Voté à l'unanimité

DE_025_2026 - Création d'une commission communale de finances :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de créer de façon permanente des commissions communales sur certains dossiers d'importance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer la commission communale de finances.

Dit que cette commission communale sera composée des membres du conseil municipal.

Dit que les membres de la commission communale des finances seront désignés par le conseil municipal.

Dit que le rôle de la commission communale est consultatif, les avis émis par la commission ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, du fait de ses fonctions, de nommer les membres de cette commission communale des finances.

Sont désignés membres :

- GRAULLE Nathalie,
- CASSÉ Didier
- COIRIER Jean-Yves

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

DE_026_2026 - Création d'une commission communale d'urbanisme :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de créer de façon permanente des commissions communales sur certains dossiers d'importance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer la commission communale d'urbanisme.

Dit que cette commission communale sera composée des membres du conseil municipal.

Dit que les membres de la commission communale d'urbanisme seront désignés par le conseil municipal.

Dit que le rôle de la commission communale est consultatif, les avis émis par la commission ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, du fait de ses fonctions, de nommer les membres de cette commission communale d'urbanisme.

Sont désignés membres :

- CASSÉ Didier,
- BERNADAC-DESCOMBES Régine,
- MAURY Pascal,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

DE_027_2026 - Création d'une commission communale d'actions sociales :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de créer de façon permanente des commissions communales sur certains dossiers d'importance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer la commission communale d'actions sociales.

Dit que cette commission communale sera composée des membres du conseil municipal.

Dit que les membres de la commission communale d'actions sociales seront désignés par le conseil municipal.

Dit que le rôle de la commission communale est consultatif, les avis émis par la commission ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, du fait de ses fonctions, de nommer les membres de cette commission communale d'actions sociales.

Sont désignés membres :

- PEDRO Marie-Christine,
- CAMILLERIE Véronique,
- MAURY Catherine.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

DE_028_2026 - Création d'une commission d'embellissement du village :

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal la possibilité de créer de façon permanente des commissions extra communales sur certains dossiers d'importance.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer la commission extra communale d'embellissement du village.

Dit que cette commission extra communale sera composée d'un président, d'un élu de la commune et d'un représentant des riverains.

Dit que les membres de la commission extra communale d'embellissement du village seront désignés par le conseil municipal.

Dit que le rôle de la commission extra communale est consultatif, les avis émis par la commission ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, du fait de ses fonctions, de nommer les membres de cette commission extra communale d'embellissement du village.

Sont désignés membres :

Au sein des élus :

- CAMILLERIE Véronique,
- COIRIER Jean-Yves,
- MAURY Catherine,
- GRAULLE Nathalie,

Au sein des riverains :

- LARDEAU Daniel,
- MIQUEL Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **NOMME :**

Au sein des élus :

- CAMILLERIE Véronique,
- COIRIER Jean-Yves,
- MAURY Catherine,
- GRAULLE Nathalie,

Au sein des riverains :

- LARDEAU Daniel,
- MIQUEL Alain.

Délibération : adoptée

DE_029_2026 - Création d'une commission communale communication :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de créer de façon permanente des commissions communales sur certains dossiers d'importance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer la commission communale communication.

Dit que cette commission assurera également le lien avec les associations de la commune.

Dit que cette commission communale sera composée des membres du conseil municipal.

Dit que les membres de la commission communale communication seront désignés par le conseil municipal.

Dit que le rôle de la commission communale est consultatif, les avis émis par la commission ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, du fait de ses fonctions, de nommer les membres de cette commission communale communication.

Sont désignés membres :

- GRAULLE Nathalie,
- CAMILLERIE Véronique,
- CASTERA Martine.

Délibération : adoptée

DE_030_2026 - Création d'une commission communale de travaux :

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de créer de façon permanente des commissions communales sur certains dossiers d'importance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer la commission communale de travaux.

Dit que cette commission communale sera composée des membres du conseil municipal.

Dit que les membres de la commission communale de travaux seront désignés par le conseil municipal.

Dit que le rôle de la commission communale est consultatif, les avis émis par la commission ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, du fait de ses fonctions, de nommer les membres de cette commission communale travaux.

Sont désignés membres :

- CASSÉ Didier,
- CASTERA Martine,
- BERNADAC-DESCOMBES Régine,
- MAURY Pascal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

DE_031_2026 - Création d'une commission communale pour les cabanes communales sises sur le territoire de Verdun :

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal la possibilité de créer de façon permanente des commissions extra-communales sur certains dossiers d'importance.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer la commission extra-communale pour le suivi des cabanes appartenant à la commune se trouvant sur le Plateau de Beille.

Dit que cette commission extra-communale sera composée d'un président, d'un élu de la commune et d'un représentant des riverains.

Dit que les membres de la commission extra-communale pour les cabanes communales sises sur le territoire de VERDUN seront désignés par le conseil municipal.

Dit que le rôle de la commission extra-communale est consultatif, les avis émis par la commission ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, du fait de ses fonctions, de nommer les membres de cette commission extra-communale des cabanes communales sises sur le territoire de VERDUN.

Sont désignés membres :

Au sein des élus :

- MAURY Pascal.

Au sein des riverains :

- GAYA Bernard,
- LARDEAU Daniel,
- MIQUEL Alain,
- LAPEYRE Fabien, Président du Groupement Pastoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **NOMME :**

Au sein des élus :

- MAURY Pascal.

Au sein des riverains :

- GAYA Bernard,
- LARDEAU Daniel,
- MIQUEL Alain,
- LAPEYRE Fabien, Président du Groupement Pastoral.

Délibération : adoptée

DE_032_2026 - Délibération pour la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- -La liste « DESCLAUX » présente :

MM. et M^{mes} CASSÉ Didier et GRAULLE Nathalie membres titulaires,

MM. MAURY Pascal et SERENE Serge membres suppléants.

- -La liste « CASTERA » présente :

Mme CASTERA Martine membre titulaire,

Mme BERNADAC-DESCOMBES Régine membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- - Nombre de votants : 11
- - Bulletins blancs ou nuls : 00
- - Suffrages exprimés : 11

Ainsi répartis :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le moteur du tracteur tondeuse pelouse afin de permettre aux employés de travailler dans de bonnes conditions et gagner du temps sur la tonte des espaces verts de la commune.

Il explique que financièrement, il est préférable de changer le moteur plutôt que d'en acquérir un neuf.

Le changement de moteur revient à 2850 € T. T. C. alors que de le changer coûterait aux environs de 8000€ minimum.

Il informe les membres du conseil municipal que suite à l'acquisition d'une perche pour élagueur il faut prévoir 2140,42 € au montant du moteur.

Devis de réparation approuvé à l'unanimité.

Il informe également les membres du conseil municipal que pour le mieux-être des agents, il souhaiterait faire l'acquisition d'un chargeur à atteler au tracteur.

Le devis présenté est d'un montant T. T. C de 10 200,00 €.

M. COIRIER Jean-Yves vote contre,

Les autres membres du Conseil Municipal, soit 10 voix, votent pour.

➤ Devis cloche église Saint Blaise :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a en sa possession 2 devis pour la restauration de la cloche fêlée de l'église.

Le montant du devis de l'entreprise BODET s'élève à 31 300 €.

Il annonce aux membres du conseil municipal que la commune peut prétendre à des subventions du département et du PPRNP (Programme de restauration du petit patrimoine rural non protégé) pour la restauration de la cloche.

Il demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer le devis de l'entreprise BODET.

Approbation à l'unanimité de la proposition de M. le Maire.

➤ Cabanes communales :

Il explique que les cabanes communales se trouvant sur le territoire de VERDUN sur le Plateau de Beille sont demandées à la location, de ce fait il propose aux membres du conseil municipal de réfléchir à une solution pour encadrer ces demandes de location afin d'éviter tout problème.

➤ Démission de la secrétaire de Mairie :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de démission de la secrétaire de mairie en date du 22 avril 2026, et que le poste sera vacant à compter du 29 juin 2026.

Il propose de se rapprocher du Centre de Gestion pour faire une demande de remplacement.

Questions diverses

➤ Grille vélos :

Monsieur SERENE demande que la grille pour le stationnement des vélos soit enlevée de son emplacement actuel, et soit éloigné du terrain de jeux des enfants.

➤ PA de Mme BONNET Gisèle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame BONNET a assigné la commune au tribunal administratif par suite du classement dans le PLUih de sa parcelle en terrain agricole alors qu'elle est en possession d'un Permis d'Aménager valable 3 ans.

➤ Bornes incendies :

Monsieur le Maire explique que les bornes incendies sont contrôlées par les services du SMDEA tous les 2 ans, et qu'à terme ils prendront la compétence à leur charge. Il propose de faire le point avec Mme CASTERA Martine, conseillère municipale.

➤ Pollution au plomb sur le Plateau de Beille :

Il est signalé aux membres du conseil municipal que sur le territoire de Verdun sur le Plateau de Beille, il y a des tirs de carabine sur cibles, et que les résidus ne sont pas ramassés par les utilisateurs.

Monsieur GAYA Bernard dit qu'elles sont ramassées par les utilisateurs.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h22.

Le Maire,
Gérard DESCLAUX

La liste « DESCLAUX » obtient 11 voix

La liste « CASTERA » obtient 11 voix

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « DESCLAUX » obtient 4 sièges et la liste « CASTERA » obtient 2 sièges.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- MM. et M^{mes} CASSÉ Didier, GRAULLE Nathalie, CASTERA Martine membres titulaires,
- MM. et M^{mes} MAURY Pascal, SERENE Serge, BERNADAC-DESCOMBES Régine membres suppléants.

Délibération : adoptée

Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à chaque renouvellement de mandature, il est nécessaire de nommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Il propose de nommer :

Titulaires :

- Pascal MAURY,
- Véronique CAMILLERIE,
- Catherine MAURY,
- Martine CASTERA,
- Régine BERNADAC-DESCOMBES.

Suppléants :

- Marie-Christine PEDRO,
- Serge SERENE,
- Jean-Yves COIRIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **NOMME** :

Titulaires :

- Pascal MAURY,
- Véronique CAMILLERIE,
- Catherine MAURY,
- Martine CASTERA,
- Régine BERNADAC-DESCOMBES.

Suppléants :

- Marie-Christine PEDRO,
- Serge SERENE,
- Jean-Yves COIRIER.

Délibération : adoptée

DE_033_2026 - Délibération pour la location de la parcelle B 638 à usage de jardin par M. et Mme DELORT :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents que M. et Mme DELORT, souhaite louer la parcelle communale cadastrée B 638 à usage de jardin.

Il explique qu'il est nécessaire de fixer le montant de la location, et propose de le louer à 15,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE LOUER** la parcelle communale cadastrée B 638, à usage de jardin, à Monsieur et Madame DELORT Jean-Pierre.
- **DE FIXER** le montant de la location à 15,00€ par an.
- Devis tracteur tondeuse pelouse/Chargeur tracteur iseki :